

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU
MRC DES BASQUES**

13 juin 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 13 juin 2022, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant

Mesdames Colombe April
 Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs Stéphane Rioux
 Jean-Marie Côté
 Jean-Pierre Bélisle
 Bruno Gamache

Tous les conseillers (ères) formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Malenfant, maire.

Était également présent à ladite assemblée M. Daniel Dufour, directeur général de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2022-06-098

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel que déposé tout en ajoutant les points suivants :

- 13.1 Résolution – contrat à l'entreprise Permaligne – marquage de chaussée dans les rangs Bellevue et Société Est
- 13.2 Télétravail
- 13.3 Transfert de connaissances relatives à la gestion de l'eau potable
- 13.4 Maison au 10, rue Ouellet
- 13.5 Prix des terrains dans l'ancien parc industriel
- 13.6 Budget pour la décoration d'un char allégorique
- 13.7 Signalisation de limite de vitesse – rang du Petit-Village

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-099

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MAI 2022

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2022 soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Faîte

CORRESPONDANCE

La correspondance est passée en revue.

2022-06-100

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2022

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 mai 2022;

ATTENDU QUE le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 mai 2022 totalisant la somme de 93 575.98 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1^{er} au 31 mai 2022, pour un montant de 80 280.42 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

Les comptes fournisseurs de Brandt Tractor ltée, Agriscar (achat d'asphalte froide) et Équipements J.B. inc. n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable d'achat telle qu'exigé par le règlement de gestion contractuelle malgré l'avis transmis au directeur de service le 26 janvier 2022. Lesdits comptes sont toutefois approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

Daniel Dufour, secrétaire-trésorier

2022-06-101

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT DE LA FIRME D'AVOCATS CAIN, LAMARRE - SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des services professionnels à partir de ressources ou de firmes situées dans les environs immédiats du territoire de Saint-Jean-de-Dieu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE METTRE FIN au mandat de la firme DHC avocats pour les services juridiques de première ligne;

QUE les membres du Conseil mandatent la firme Cain Lamarre selon l'offre de services forfaitaire datée du 16 mai 2022 fixant à 500.00 \$ plus taxes la contrepartie financière rattachée à ces services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-102

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE LAVEUSE À BUNKER USAGÉ

CONSIDÉRANT l'importance de pouvoir nettoyer les habits de combat « bunkers » après une intervention ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la municipalité autorise l'achat d'une laveuse industrielle usagée pour les habits de combat (bunker) au montant de 1 500.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-103

RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le Service de Sécurité incendie de Saint-Jean-de-Dieu recommande l'embauche d'un pompier afin de maximiser la couverture du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de Sécurité incendie nous recommande l'embauche de ce candidat;

CONSIDÉRANT QUE le candidat visé a déjà sa formation de « Pompier 1 »;

EN CONSÉQUENCE,

Sur **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Il est **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'AUTORISER le directeur général, Monsieur Daniel Dufour, à procéder à l'embauche de M. Mathis Boucher à titre de pompier à temps partiel au sein du Service de Sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu, son embauche étant assujettie à une période d'essai de six (6) mois;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-104

RÉSOLUTION – PAIEMENT DES DÉPENSES DE RAMONAGE DES CHEMINÉES

ATTENDU le contrat de ramonage des cheminées octroyé à l'entreprise « Service de ramonage F.P. »;

ATTENDU QUE les services ont été rendus à la satisfaction des autorités municipales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le paiement de la facture émise en date du 08 juin 2022 au montant de 23 031.50 \$ plus taxes à l'attention de l'entreprise « Service de ramonage F.P. ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-105

**RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE – PROJET DE RECONSTRUCTION
DU GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le garage municipal nécessite une reconstruction, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité et se trouvant dans un état de décrépitude sur plusieurs aspects;

ATTENDU QU'un projet de reconstruction a été présenté au conseil municipal en date du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est déclaré satisfait de cette rencontre et a convenu de réaliser le projet de reconstruction sur le site de l'actuel garage municipal selon le plan d'implantation déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité planifie les travaux à l'automne 2022 et au printemps 2023 et doit donc mandater les services professionnels en architecture dans les meilleurs délais pour s'assurer du respect de l'échéancier fixé par le ministère des affaires municipales et de l'Habitation et en raison des contraintes de disponibilité en période estivale;

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour les services en architecture et qu'une seule proposition a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

D'ADJUGER le mandat de services professionnels en architecture pour le projet de reconstruction du garage municipal à la firme Architecture Daniel Dumont au montant de 83 910 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-106

**RÉSOLUTION – ADJUDICATION – CONTRAT DE SERVICES
PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PROJET DE RECONSTRUCTION DU
GARAGE MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le garage municipal nécessite une reconstruction, celui-ci ne répondant plus aux besoins de la municipalité et se trouvant dans un état de décrépitude sur plusieurs aspects;

ATTENDU QU'un projet de reconstruction a été présenté au conseil municipal en date du 16 mai 2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est déclaré satisfait de cette rencontre et a convenu de réaliser le projet de reconstruction sur le site de l'actuel garage municipal selon le plan d'implantation déposé;

ATTENDU QUE la Municipalité planifie les travaux à l'automne 2022 et au printemps 2023 et doit donc mandater les services professionnels en ingénierie dans les meilleurs délais pour s'assurer du respect de l'échéancier fixé par le ministère des affaires municipales et de l'Habitation et en raison des contraintes de disponibilité en période estivale;

ATTENDU QU'un appel d'offres par invitation a été lancé pour les services en ingénierie et qu'une seule proposition a été déposée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers

D'ADJUGER le mandat de services professionnels en ingénierie pour le projet de reconstruction du garage municipal à la firme TR3E Experts-conseils inc. au montant de 86 900 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-107

RÉSOLUTION – ACQUISITION D'UNE GRATTE À SENS UNIQUE POUR LE CAMION DE DÉNEIGEMENT INTER

CONSIDÉRANT le besoin de changer la gratte à sens unique pour le camion à déneigement Inter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE FAIRE l'achat et l'installation d'une gratte à sens unique pour le camion à déneigement Inter selon la proposition de l'entreprise « Les produits métalliques A.T. inc. » au montant de 9 100.00 \$ plus les taxes applicables et d'utiliser le fonds de roulement pour son financement;

DE PRÉVOIR le remboursement au Fonds de roulement comme suit : 50% en 2023 et 50% en 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-108

RÉSOLUTION – RÉPARATION DE LA CAMIONNETTE GMC SIERRA

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents

D'AUTORISER les réparations et la peinture de la camionnette GMC Sierra qui s'élèvent autour de 4 800 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-109

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE – FERMETURE DU LIEN ROUTIER ENTRE LA RUE DE LA COLLINE ET LA RUE SIROIS

CONSIDÉRANT QUE des plaintes de vitesse, de crissements des pneus et de non-respect de l'arrêt stop en bordure de la côte menant à la rue Sirois (à partir de la rue de la Colline) ont été transmises depuis quelques années par des citoyens du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la présence policière ne permet pas de constater la perpétration d'infractions à cet égard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle
Et **ADOPTÉ** à l'unanimité des conseillers présents

DE FERMER le lien routier entre la rue de la Colline et la rue Sirois par des structures de béton;

DE PRÉVOIR la signalisation en damier des deux côtés de l'emplacement de la structure routière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-110

RÉSOLUTION – RESSOURCES HUMAINES

ATTENDU la reprise de la surveillance et de l'entretien des installations d'eau potable et des eaux usées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSE** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RESOLU** à l'unanimité des conseillers présents

DE CONFIRMER l'application d'une prime forfaitaire représentant 5.5 heures de travail pour chaque semaine de garde assumée par les salariés qualifiés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-111

RÉSOLUTION - ACCEPTATION D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a adopté un programme de mise aux normes des installations septiques et visant la protection de l'Environnement, lequel programme consiste en l'octroi d'une aide financière remboursable pour la construction ou la réfection d'installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instauration de ce programme aura pour effet d'encourager la mise aux normes des installations septiques sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 4 et 92 de la Loi sur les compétences municipales permettent à la municipalité de mettre en place d'un tel programme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement d'emprunt financement la mise aux normes des installations septiques a été approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve le financement des projets suivants de remplacement des installations septiques:

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE
Dany Lauzier et Mélanie Beaulieu	220 rang 6 Saint-Jean-de-Dieu

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-06-112

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 455 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 232 AFIN DE PERMETTRE LES BÂTIMENTS EN FORME DE DÔME OU D'ARCHE RECOUVERTS DE POLYÉTHYLÈNE TISSÉ ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION EN CONSÉQUENCE

ATTENDU QUE le secteur industriel au Québec regorge d'activités et ses besoins d'entreposage sont de plus en plus diversifiés ;

ATTENDU QUE plusieurs industries se tournent vers des solutions plus économiques pour répondre à leurs besoins ;

ATTENDU QUE les bâtiments avec dôme en toile répondent parfaitement aux besoins de certaines industries et sont nettement plus économiques que les bâtiments traditionnels ;

ATTENDU QU'une modification au règlement de zonage et du règlement de construction est requise pour permettre, sous certaines conditions, ce type de bâtiment;

ATTENDU QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

ATTENDU QU'à la suite d'une assemblée publique d'information, un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 9 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE le règlement no 455 modifiant le règlement de zonage no 232 afin de permettre les bâtiments en forme de dôme ou d'arche recouverts de polyéthylène tissé et modifiant le règlement de construction en conséquence soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-113

RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ

M. le conseiller Jean-Marie Côté dépose une demande de contribution financière pour les besoins de la Villa Dubé. Il explique que pour répondre adéquatement aux normes de sécurité en vigueur, il faut réaliser l'agrandissement de l'entrée pour se rendre à la Villa Dubé, aménager un chemin pour faire le tour de l'immeuble et agrandir le stationnement pour les travailleurs et visiteurs. Ces travaux sont évalués à 50 000 \$. Il est convenu, dans un premier temps, de regarder la possibilité d'attacher une subvention tirée des programmes gérés par la MRC des Basques.

2022-06-114

RÉSOLUTION – CRÉATION ET MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION MADA

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la MRC et la Ministre stipule que la MRC et chaque municipalité adoptera une résolution qui autorise la création d'un comité de suivi avec un mandat clair;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'une politique MADA nécessite la création d'une structure de suivi;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité de suivi est fondamentale au cheminement de la politique MADA de Saint-Jean-de-Dieu;

CONSIDÉRANT QUE la responsabilité de la mise en œuvre est une responsabilité partagée exigeant un partenariat efficace et un réel engagement de la part de la MRC, des municipalités, des organismes et du milieu.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu accepte de participer à la démarche de la MRC des Basques visant à se doter d'un comité de suivi du plan d'action MADA sur son territoire tel que défini dans le volet 2 du Programme de soutien à la démarche MADA;

QUE ce comité soit formé de :

Jean-Marie Côté
Monique April

QUE ce comité ait pour mandat de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie et du milieu de vie des aînés de Saint-Jean-de-Dieu :

- en veillant à la réalisation des actions du plan d'action MADA de la MRC de Saint-Jean-de-Dieu et des plans d'action MADA locaux;
- en produisant un bilan annuel;
- en informant la population et les partenaires de l'avancement des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-115

RÉSOLUTION – FORMATION DU COMITÉ « VOISINS SOLIDAIRES »

CONSIDÉRANT QUE la démarche « Voisins solidaires » nécessite la création d'un comité;

CONSIDÉRANT QUE ce comité doit être composé d'une variété d'actrices et acteurs du milieu (citoyennes et citoyens de tous âges, organismes locaux, personnes élues, services municipaux), dont 25 % de ses membres sont des représentantes ou représentants des personnes âgées de 65 ans et plus (citoyennes, citoyens ou organismes);

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu désigne les personnes suivantes pour siéger sur le comité « Voisins solidaires » :

Jean-Marie Côté
Monique April
Damien Sirois

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-116

RÉSOLUTION –PROJET DE STABILISATION DES BERGES DU CAMPING AU CHÂTEAU DE CANNETTES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu vit une problématique d'érosion des berges du camping au Château de cannettes;

CONSIDÉRANT QUE l'option de stabilisation végétale des berges proposée par les professionnels au départ a été évacuée pour des motifs de protection des arbres matures en haut de talus ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Basques a confirmé en date du 6 juin 2022 l'obligation de s'adresser au ministère de l'Environnement pour obtenir les autorisations nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation touristique a signalé en 2021 son désir de procéder par pose de gabions;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal confirme à la firme TR3E experts conseils inc. la poursuite de leur mandat en vue d'y réaliser un ouvrage de stabilisation par gabions;

QUE la firme susmentionnée procède au départ à la vérification de la possibilité d'appliquer une exemption de certificat d'autorisation en raison d'une solution qui s'apparente à une activité à risques négligeables;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-06-117

RÉSOLUTION - CONTRAT À L'ENTREPRISE PERMALIGNE – MARQUAGE DE CHAUSSÉE DANS LES RANGS BELLEVUE ET SOCIÉTÉ EST

CONSIDÉRANT l'avis transmis en date du 9 juin 2022 par la firme FQM, Direction de l'ingénierie et infrastructures, à l'effet de ne pas attendre les correctifs apportés par l'entreprise « Construction B.M.L. inc. » avant de réaliser le marquage de la chaussée dans les rangs Bellevue et Société Est;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Marie Côté
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu retienne les services de l'entreprise Permaligne pour le marquage de chaussée dans les rangs Bellevue et Société Est suivant la soumission 1157 prévoyant une contrepartie financière de 6 840.00 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

TÉLÉTRAVAIL

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

TRANSFERT DE CONNAISSANCES RELATIVE À LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

MAISON AU 10, RUE OUELLET

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

PRIX DES TERRAINS DANS L'ANCIEN PARC INDUSTRIEL

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

BUDGET POUR LA DÉCORATION D'UN CHAR ALLÉGORIQUE

Point abordé par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

SIGNALISATION DE LIMITE DE VITESSE – RANG DU PETIT-VILLAGE

Point abordé par M. le conseiller Bruno Gamache

2022-06-118

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

QUE la séance soit levée. Il est 20h43.

Jean-Claude Malenfant,
Maire

Daniel Dufour,
Directeur général